



## Absence d'extincteurs dans les communs de mon immeuble

-----  
Par marmotte

bonjour

j'habite dans un immeuble social de cinq étages qui a été construit en 1970. J'ai appris par une habitante du quartier qu'un appartement d'un immeuble qui se trouve dans mon quartier avait pris feu, parce que son occupant s'était endormi alcoolisé en ayant laissé des bougies allumées à proximité de son matelas. J'ai regardé dans les communs de mon immeuble s'il y avait un extincteur fixé dans l'un des quatre étages ce n'est pas le cas. Est-ce légal ?

-----  
Par marmotte

merci d'avance

-----  
Par yapasdequoi

Trolls dehors. Poser une question sur ce site frauduleux coute plus cher qu'un détecteur de fumée !

-----  
Par marmotte

A monsieur Juli1

je ne suis pas intéressée par votre site. merci

-----  
Par yapasdequoi

Il n'est pas obligatoire d'avoir des extincteurs dans les parties communes. Il n'y a que dans les parkings que c'est obligatoire.

D'ailleurs avez vous déjà utilisé un extincteur ? Il faut un minimum de bases pour le faire correctement, et donc on se sent faussement protégé.

Vérifiez plutôt que vous avez un détecteur de fumée fiable. D'ailleurs votre bailleur doit en équiper TOUS les logements (pas les parties communes !),, mais c'est le locataire qui doit changer les piles.

-----  
Par marmotte

ils sont pourtant obligatoires dans les parties communes des immeubles de grande hauteur alors pourquoi pas en faire mettre dans les parties communes des immeubles de 5 étages. Cela ne doit pas être compliqué de s'en servir. J'ai un ami prof enseignant dans un collège francilien qui me disait que des élèves s'amusaient à vider les extincteurs qui sont des couloirs d'un des bâtiments de son collège. De plus des sociétés vendent des extincteurs à des particuliers, je ne sais pas si j'ai le droit d'en acheter un ?

-----  
Par yapasdequoi

Il y a des règlements spécifiques pour les IGH.

C'est facile de "jouer" avec un extincteur. Eteindre un vrai feu est une autre histoire.

Inscrivez vous à une formation auprès de votre employeur ou au SDIS. Et vous verrez de vous-mêmes.

Oui vous pouvez acheter un extincteur, c'est en vente libre.

Par contre vous n'avez pas le droit de l'installer dans vos parties communes.

Avez-vous un détecteur de fumée chez vous ? il faut commencer par là !

-----  
Par isernon

bonjour,

si les extincteurs ne sont pas obligatoires que dans les IGH,  
et que votre immeuble n'est pas un IGH, votre propriétaire n'a donc pas d'obligation d'en installer.

l'installation des extincteurs a un coût, sans oublier mes vérifications périodiques.

vous avez le droit d'acheter un extincteur mais il faut apprendre à s'en servir.

salutations